

# INFO PRATIC

## SPÉCIAL RÉMUNÉRATIONS SOCLES

**FO LCL** vous communique les montants de l'ensemble des « rémunérations socles », que ce soit celles de 2022 (Conseillers Part, Privé, Pro, DAA, RA) ou celles que la direction met en place cette année (voir au dos de ce flash).

Ces montants ont été annoncés oralement lors de la négociation et la direction, comme l'année dernière, a refusé de les inscrire dans l'engagement unilatéral qui acte leur mise en place.

Pour être éligible aux mesures socles, il faut :

- avoir obtenu une note de performance au moins égale à 3
- dans le cadre d'une prise de poste sur un métier concerné, avoir été validé après une période d'adaptation de 3 mois

Pour être éligible au dispositif lié à la rémunération attribuée aux Conseillers Part « confirmés », il faut :

- une ancienneté dans l'emploi « strictement supérieure à 2 ans »
- avoir obtenu une note de performance supérieure ou égale à 4



### LE 17 JANVIER 2023

La grève lancée par **FO LCL** et la CFDT a été d'une grande ampleur, contrairement à ce que tente de faire croire la direction. Cette mobilisation a contraint LCL de revoir ses propositions à la hausse.

#### Propositions de la direction avant le 17 janvier 2023

- de nouvelles rémunérations socles
- des Mesures Salariales Individuelles (MSI) pour 15 M€ (cotisations sociales comprises)
- le reversement de 50% de la RVP pour les postes non-couverts. Cette « enveloppe » n'est pas chiffrée dans l'engagement unilatéral de la direction, et pour cause : ce dispositif n'entre pas dans le champ de la négociation salariale puisqu'il rentre dans le budget RVP
- la valeur faciale du titre restaurant portée à 9,40 € au lieu de 8,60 €, soit une augmentation de 80 cts, dont 48 cts pour LCL
- la participation employeur à la complémentaire santé augmentée à 53,1 % pour 2023 (contre 50 % auparavant)
- une enveloppe de 500 K€ (équivalente au budget d'une PME



de 3000 personnes) dédiée aux rattrapages salariaux

- une PPV :

Jusqu'à 30 K€	1.200 €
> 30 K€ < ou = 40 K€	1.000 €
> 40 K€ < ou = 50 K€	600 €
> 50 K€ < ou = 90 K€	500 €

#### Propositions de la direction après le 17 janvier 2023

Outre les mesures entérinées par la direction dès le 12 janvier, la grève du 17 a permis quelques mesures complémentaires, annoncées par le Comex le 24 janvier dans un « LCL en direct ».

Ainsi, nous avons obtenu en complément :

- une PPV (très) légèrement améliorée

Jusqu'à 30 K€	1.200 €
> 30 K€ < ou = 50 K€	1.000 €
> 50 K€ < ou = 90 K€	600 €

- le montant du Forfait Mobilités Durables à 300 € (au lieu de

200 € auparavant)

- la bonification des taux d'atteinte de la RVP trimestrielle et annuelle pour la porter à 100 % en moyenne
- concernant l'intéressement - participation, le doublement des 4,5 M€ des boosts atteints pour parvenir à 9 M€
- un prêt à taux zéro (dont les modalités restent à définir) pour celles et ceux qui auraient des besoins de trésorerie, leur permettant ainsi de placer leur intéressement - participation en épargne salariale

#### La négociation reprend

L'histoire n'est pas terminée. Notre action, que vous avez soutenue massivement en vous déclarant en grève, en effectuant des débrayages et / ou en signant la pétition intersyndicale, a permis d'obtenir l'ouverture de la négociation salariale **au mois d'avril**.

**FO LCL** ne lâche rien. Car il ne s'agit pas seulement de revenir à la table des négociations. Il s'agit d'obtenir, **pour tous**, une réelle reconnaissance de votre implication et un vrai coup de pouce en termes de pouvoir d'achat face à l'inflation qui ne cesse de progresser.



# RÉMUNÉRATIONS SOCLES

RETAIL			
Métier	Lieu	Île de France	Province
Conseiller Part		31.200 €* 33.200 €**	29.200 €* 31.200 €**
Conseiller Part confirmé (nouveau)		33.200 €**	31.200 €**
Conseiller Privé		35.200 €* 38.000 €* 40.000 €* 44.000 €* 40.000 €**	33.200 €* 35.000 €* 37.000 €* 41.000 €* 37.000 €**
DA - 7 ETP		40.000 €* 44.000 €* 40.000 €**	37.000 €* 41.000 €* 37.000 €**
DA + 7 ETP		44.000 €* 40.000 €**	41.000 €* 37.000 €**
RA	« Rémunération socle » basée sur le marché de rattachement (conseiller part, privé, pro)		
DAA	Aucune précision dans le PV de désaccord de 2022. Lors de la négociation, la direction a évoqué retenir la « rémunération socle » conseiller pro		
Chargé d'affaires pro (nouveau)		40.000 €**	37.000 €**
Conseiller Habitat (nouveau)		35.200 €**	33.200 €**

\* Ces « socles » ont été créés en 2022. Les montants annoncés ici tiennent compte de l'augmentation générale de 2022

\*\* Ces montants ont été communiqués oralement par la direction lors de la négociation 2023. Ils sont fournis à titre indicatif, sauf erreur ou omission.

BANQUE PRIVÉE			
Métier	Lieu	Île de France	Province
Conseiller Adj Banque Privée (nouveau)		35.200 €**	33.200 €**
Conseiller en Patrimoine (nouveau)		41.000 €**	38.000 €**
Conseiller Banque Privée (nouveau)		45.000 €**	42.000 €**
BEIGF			
Métier	Lieu	Île de France	Province
Chargé d'affaires adj (nouveau)		39.000 €**	38.000 €**
Chargé d'affaires entreprise V3 (nouveau)		43.000 €**	42.000 €**
Chargé d'affaires entreprise V4 (nouveau)		47.000 €**	46.000 €**
CRC			
Métier	Lieu	Île de France	Province
Conseiller à distance, Conseiller à distance Crédits (nouveau)		29.200 €**	28.200 €**
DA à distance (nouveau)		40.000 €**	37.000 €**

